

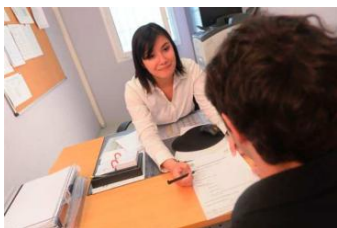
Questions-Réponses

Concours de Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP)



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sommaire

[Conditions d'accès au concours](#)

[Modalités du concours](#)

[Formation-Affectation](#)

Conditions d'accès au concours

Quelles sont les conditions générales pour passer le concours de CPIP ?

Tous les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française,
- jouir de leurs droits civiques,
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions de CPIP.

Quelles sont les conditions de diplômes donnant accès au concours externe de CPIP ?

Le concours externe est ouvert aux personnes titulaires d'un diplôme homologué sanctionnant la réussite de trois années d'enseignement supérieur après le baccalauréat ou d'un titre, d'un diplôme équivalent ou encore d'une activité professionnelle d'au moins trois ans à temps plein relevant de la même catégorie socio-professionnelle que la profession de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

[Voir le 1° de l'article 6 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019](#)

Quelles sont les conditions à remplir pour se présenter au concours interne de CPIP ?

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation intergouvernementale internationale qui justifient d'au moins 4 ans de services publics à la date d'ouverture du concours.

[Voir le 3° de l'article 6 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019](#)

Quelles sont les conditions à remplir pour se présenter au concours externe sur titres ?

Le concours externe sur titres est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme homologué sanctionnant la réussite de trois années d'enseignement supérieur après le baccalauréat dans les domaines social ou éducatif, ou d'une qualification reconnue équivalente à ce diplôme par une commission d'équivalence.

[Voir le 2° de l'article 6 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019](#)

Quelles sont les conditions pour se présenter au 3^{ème} concours ?

Ce concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant au moins cinq ans au cours des dix dernières années précédant la date d'ouverture du concours, d'une ou plusieurs des activités mentionnées à l'article L325-7 du code général de la fonction publique.

[Voir le 4° de l'article 6 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019](#)
[et l'article L325-7 du code général de la fonction publique](#)

Quelle est la limite d'âge pour se présenter aux concours ?

Il n'y a pas de limite d'âge pour se présenter aux concours.

Un travailleur handicapé peut-il s'inscrire au concours de CPIP ?

Un candidat reconnu travailleur handicapé peut s'inscrire au concours de CPIP. Dans ce cas, il devra cocher la case de demande d'aménagement d'épreuve lors de son inscription et envoyer au service organisateur un certificat rédigé par un médecin agréé par l'administration qui précise la nature de l'aménagement nécessaire.

Toute la procédure est expliquée lors de l'inscription.

Combien de fois est-il possible de présenter le concours de CPIP ?

Il n'y a pas de nombre limite de présentation à ce concours.

Ce concours est-il payant ?

Non. A aucun moment, ni par quelque moyen que ce soit, des droits d'inscription ne vous seront réclamés.

Quelle est la date limite d'inscription ? Quand le concours a-t-il lieu ?

Les inscriptions se terminent le 13 novembre 2026, 23 h 59 heure de Paris.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 2 et 3 février 2027.

Quelles suites sont données au dossier d'inscription sur Internet ?

Un accusé de réception vous est transmis par courriel après votre inscription.

Quand je me suis inscrit sur Internet, je n'ai pas pu noter mes numéros de dossier et de certificat. Comment les récupérer ?

Si vous ne recevez pas l'accusé de réception, vous pouvez envoyer un message électronique à

l'adresse fonctionnelle concours.dap@justice.gouv.fr en indiquant vos nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance, votre adresse postale et l'intitulé du concours.

Comment modifier mon dossier d'inscription ?

Rendez-vous sur la page « Inscription » du concours en vous munissant de votre numéro d'inscription et du numéro de certificat.

Modalités du concours

Quand recevrai-je ma convocation, une fois inscrit au concours ?



Les convocations sont adressées par voie dématérialisée à l'adresse mail renseignée par le candidat lors de son inscription, au plus tard deux semaines avant la date des épreuves. Elles indiquent le lieu et l'heure des épreuves. Si vous changez d'adresse entre votre inscription et le concours, vous devez en informer au plus vite le bureau du recrutement : concours.dap@justice.gouv.fr

Quel est le contenu des épreuves écrites ?

Pour le concours externe sur épreuves, il y a 2 épreuves écrites d'admissibilité :

- une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à des questions politiques, économiques et sociales contemporaines ou aux libertés publiques (durée : 4 heures - coefficient : 3),
- une épreuve de note de synthèse à partir d'un dossier portant sur des problématiques liées à la justice (durée : 3 heures - coefficient : 2).

Pour le concours interne, il y a 1 épreuve écrite d'admissibilité :

- une épreuve écrite qui consiste en une résolution de cas pratique à partir d'un dossier portant sur des problématiques liées à la justice, visant à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse, ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière organisée et argumentée (durée : 3 heures - coefficient : 5).

Pour le concours externe sur titres :

Les candidats remettent au service organisateur, au moment de leur inscription, un dossier comportant :

- un curriculum vitae
- une note de deux pages au plus, décrivant les emplois occupés, les stages effectués et la nature des activités et travaux réalisés
- une copie des titres ou diplômes homologués, au moins de niveau 6 dans les domaines social ou éducatif ou une demande de reconnaissance d'équivalence de qualification par la commission prévue à l'article R. 325-16 du code général de la fonction publique .

Ce dossier doit être transmis par voie dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, ainsi que par voie postale à l'adresse :

Ministère de la Justice
Direction générale de l'administration pénitentiaire
Sous-direction du recrutement et de la formation
Bureau du recrutement / Concours de CPIP 2027
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Pour le 3^{ème} concours, il y a une épreuve écrite d'admissibilité :

- une épreuve écrite qui consiste en une épreuve de cas pratique à partir d'un dossier portant sur des problématiques liées à la justice, visant à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse, ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée.
(durée : 3 heures - coefficient 2)

Y a-t-il une épreuve orale ? Comment se déroule-t-elle ?

Pour le concours externe, il y a 2 épreuves orales d'admission :

- Un entretien avec le jury, visant à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. (durée de l'entretien : 30 minutes maxima, dont 10 minutes au plus d'exposé - coefficient 5).
 - Pour les doctorants, cette épreuve à pour point de départ un exposé sur son expérience universitaire ou professionnelle. Le jury dispose d'une individuelle fiche de renseignement, que le candidat transmet au service organisateur. L'entretien peut également comporter des mises en situations professionnelles.
 - Pour les autres candidats, l'épreuve à pour point de départ un exposé à partir d'un sujet tiré au sort (temps de préparation : 15 minutes). L'échange qui s'en suit peut comporter des mises en situation professionnelles.
- Une épreuve collective, destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat.
Les candidats, devront élaborer une réponse collective à une mise en situation professionnelle, qui sera suivi d'un entretien individuel avec le jury au cours duquel le candidat est invité à analyser les échanges auxquels il a participé (durée totale de l'épreuve : 40 minutes, dont 30 minutes pour la réponse collective et 10 minutes pour l'entretien individuel – coefficient 3).

Pour le concours interne, il y a 2 épreuves orales d'admission :

- Un entretien avec les membres du jury ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours professionnel et permettant d'apprécier ses motivations pour exercer l'emploi de CPIP. Le candidat peut également être interrogé sur des questions relatives au service public pénitentiaire, et des mises en situation professionnelles (durée : 30 minutes maxima, dont 10 minutes au plus d'exposé - coefficient 5).
- Une épreuve collective, destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat.
Les candidats, devront élaborer une réponse collective à une mise en situation professionnelle, qui sera suivi d'un entretien individuel avec le jury au cours duquel le candidat est invité à analyser les échanges auxquels il a participé (durée totale de l'épreuve : 40 minutes, dont 30 minutes pour la réponse collective et 10 minutes pour l'entretien individuel – coefficient 3).

Pour le concours externe sur titres, il y a 1 épreuve orale d'admission :

- Les candidats sélectionnés sur dossier seront reçus par le jury pour un entretien ayant pour point de départ un exposé sur sa formation et son expérience professionnelle. Il sera suivi d'une discussion destinée à apprécier les motivations et les aptitudes du candidat à exercer l'emploi de CPIP (durée : 40 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé). Il est attribué à cette épreuve d'admission une note de 0 à 20. Toute note inférieure ou égale à 10 sur 20 est éliminatoire.

Pour le 3^{ème} concours, il y a 1 épreuve orale d'admission :

- L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et motivations du candidat à exercer la fonction de CPIP.
Il aura pour point de départ un exposé du candidat à partir d'un sujet qu'il aura tiré au sort.
L'entretien sera complété de mises en situation professionnelles (temps de préparation : 15 minutes – durée de l'entretien : 30 minutes, dont 10 minutes d'exposé – coefficient 4).

Où se déroulent les épreuves écrites ?

Elles se déroulent généralement au siège des directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) ou dans un département limitrophe et dans les départements d'Outre-mer.

Où se déroulent les épreuves orales ?

Elles se déroulent en région parisienne.

Est-ce que le trajet jusqu'au lieu d'examen est pris en charge par l'administration ?

Non, ils sont à la charge du candidat.

Quand le candidat reçoit-il les résultats de ses épreuves d'admission ?

Pour voir les résultats, consulter régulièrement la page « Les recrutements ouverts et les résultats » sur le site internet <https://lajusticerecrute.fr/recrutement>. Il faut compter environ 2 mois après les épreuves pour connaître les résultats.

Un mail comportant un lien internet et les identifiants est adressé à tous les candidats, à la fin du concours, afin de consulter les relevés de notes.

Existe-t-il une formation pour se préparer au concours ?

Non, mais l'administration pénitentiaire met à disposition des annales sur le site Internet du ministère, ainsi qu'une bibliographie indicative et thématique éditée par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP).

[Voir les annales et la bibliographie indicative](#)

L'ENAP propose une classe « Prépa Talents » intégrée (environ 20 candidats) destinée aux étudiants boursiers les plus méritants de l'enseignement supérieur pour préparer les concours donnant accès aux postes d'encadrement de la fonction publique.

[Voir les infos sur la classe « Prépa Talents »](#)

Comment se déroule la formation ?



La formation utilise différentes modalités pédagogiques : cours magistraux, travaux de groupes, mises en situation, simulations...

Les candidats des concours externe, interne et 3^{ème} concours définitivement admis sont nommés élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation pour une durée d'un an. Ils reçoivent une formation de deux ans, qui se déroule à l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire à Agen, au cours de laquelle ils suivent un enseignement théorique et accomplissent un ou plusieurs stages pratiques.

A l'issue de la première année de formation, les élèves dont la scolarité a donné satisfaction sont nommés conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires.

Les candidats admis au concours externe sur titres reçoivent une formation d'un an à l'ENAP. Les intéressés ont la qualité de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires.

A l'expiration de la période de stage, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire stagiaires sont titularisés après avis de la commission administrative paritaire.

Les élèves sont-ils logés à l'ENAP lors de leur formation ?

Les élèves CPIP sont logés sur le campus de l'ENAP lors de leur formation. Il n'y a pas de possibilité de logement pour les familles et proches.

En fonction du nombre d'élèves présents sur le campus, les élèves CPIP peuvent être affectés à 2 par chambre.

Quel est le statut administratif des CPIP en cours de formation ?

- Concours externe sur épreuves, interne et 3^e concours : ils ont la qualité d'élève pendant la première année de formation, et la qualité de stagiaire pendant la deuxième année de formation,
- Concours externe sur titres : ils ont la qualité de stagiaire durant leur année de formation.

[Voir le chapitre III du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019](#)

Comment se déroule la procédure de validation de la formation ?

Au terme de la première année de formation, une commission apprécie l'aptitude professionnelle des élèves à être nommés stagiaires CPIP en fonction de différents paramètres :

- notes obtenues aux épreuves théoriques écrites lors des cycles de formation ENAP,
- notes des stages SPIP et des mises en situation,

- note de l'oral de fin d'année obtenue devant la commission.

Au terme de la deuxième année de formation, la commission d'aptitude professionnelle présidée par le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant émet un avis sur la titularisation des stagiaires CPIP.

Sont prises en compte les évaluations de première et de deuxième année (seulement d'une année pour les lauréats du concours externe sur titres) et le positionnement professionnel.

Les stagiaires CPIP ayant obtenu la moyenne à ces évaluations et présentant un bon positionnement professionnel sont titularisés ; ceux n'ayant pas obtenu la moyenne peuvent voir leur scolarité prolongée d'une année ou être licencié après avis de la commission administrative paritaire.

[Voir le chapitre III du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019](#)

Comment se déroule la procédure d'affectation ?

À l'issue de la première année de formation, les CPIP choisissent un poste de pré-affectation en fonction de leur rang de classement établi à partir de la moyenne des notes obtenues durant cette première année de formation.

